

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE-MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

5.4 Délégation de fonctions

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement, à des Conseillers Municipaux
- VU** Le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de 8 Adjoints en date du 18 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 **Monsieur Jean-Paul DUBOIS**, Conseiller Municipal est délégué temporairement pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour célébrer le mariage suivant, à savoir :

Hervé, Bernard, Gabriel, Jean BESANÇON et Margot NIEPLUJEWSKA

qui aura lieu le samedi 27 mai 2023 à 11h00

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 14 mars 2023

Le Maire,
Philippe LEONELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Jean Racine 83000 TOULON) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».